



Femmes enceintes et risques professionnels



SUIVI MÉDICAL

Pourquoi un suivi spécifique ?

- >> Préserver la santé de la future mère.
- >> Protéger l'enfant à naître.
- >> S'assurer de la qualité de l'allaitement.

Quel est le rôle du médecin du travail ?

- >> Informer les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitant :
 - > Si affectation à un poste à risques.
 - > Lors des visites de suivi.
- >> Adapter le suivi médical (projet, grossesse ou allaitement).
- >> Proposer des aménagements de postes si nécessaire.

DROITS LIÉS À LA GROSSESSE

Avant / pendant la grossesse :

- >> Droit de ne pas informer l'employeur sur l'état de grossesse.
- >> Protection contre le licenciement et toute mesure discriminatoire.
- >> Suivi individuel adapté par le Service de Santé au Travail.
- >> Autorisation d'absences pour les examens prénataux obligatoires.

Au retour au travail :

- >> Obligation d'une visite de reprise.
- >> Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire, entretien professionnel, etc.
- >> Droit à une heure par jour (2x30min), durant les heures de travail, pour allaiter son enfant, pendant 1 an à compter de la naissance.
- >> Possibilité d'allaiter son enfant dans l'établissement.

Si vous êtes dirigeant d'une entreprise employant plus de 100 salariées, vous pouvez être mis en demeure d'installer dans votre établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

ÉVALUER LES RISQUES

- Fertilité / grossesse / allaitement :
- >> Poste à risques
 - >> Liste des travaux interdits
 - >> Liste des produits chimiques utilisés (FDS)
 - >> ...

Si un risque existe



INFORMER LES TRAVAILLEUSES

- >> Effet(s) néfaste(s) des substances « à risques »
- >> Travaux interdits et les possibilités de changement d'affectations
- >> Sensibiliser à l'intérêt de déclarer rapidement un état de grossesse

CONSEILS EMPLOYEURS

- >> IDENTIFIER les risques dans le Document Unique, SANS ATTENDRE une déclaration de grossesse, et définir les mesures de prévention adaptées et la conduite à tenir.
- >> Dès connaissance d'une grossesse à un poste présentant des risques, adresser la salariée au médecin du travail.

Travaux interdits ou réglementés

RISQUES PHYSIQUES

Travaux à l'aide d'engins mus à l'air comprimé (type marteau-piqueur).

Manutention de charges :

- usage du diable;
- port de charges > à 25 kg;
- transport de charges à l'aide d'une brouette > à 40 kg, brouette comprise.

Sous conditions : travaux en milieu hyperbare.

Risques de fausse couche, d'accouchement prématuré et de troubles du développement du fœtus.

Engins mus à l'air comprimé : altération de l'audition du fœtus et perte d'audition de l'enfant.

RISQUES RAYONNEMENTS IONISANTS

Affectation interdite aux travaux qui requièrent un classement en catégorie A.

Affectation sous condition aux travaux qui requièrent un classement en catégorie B.

Les effets varient selon l'importance de l'exposition aux rayonnements, mais aussi selon le stade de la grossesse.

RISQUES BIOLOGIQUES

Milieux de soins et secteur de la petite enfance (risque de contracter la rubéole, la varicelle, la toxoplasmose).

Infections : risques de fausse couche, d'accouchement prématuré et de malformations de l'enfant.

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Travail sous condition (voir ED 4216 INRS).

Les effets dus aux courants induits en fonction de leur densité.

RISQUES EXPOSANT À DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX



- > Agents classés toxiques pour la reproduction (catégories 1A et 1B).
- > Agents ayant des effets sur ou via l'allaitement.
- > Esters thiophosphoriques.
- > Mercure et ses composés.
- > Benzène.
- > Certains dérivés des hydrocarbures aromatiques (dérivés benzéniques nitrés et chloronitrés, dinitrophénol, aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylamines et homologues).
- > Pesticides, produits antiparasitaires (étiquetage : peut nuire au fœtus, cancérigènes ou mutagènes).
- > Plomb métallique et ses composés.

Risques de nuisance au bon déroulement de la grossesse et d'atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.

VIGILANCE SUR CERTAINS RISQUES

- Bruit (risque d'altération de l'audition pour le fœtus).
- Travail en extérieur ou au froid (température < 0°C, travail après 22h00).
- Station debout prolongée
- Port de charges, efforts physiques intenses et répétés.
- Vibrations et trépidations.

CONSEILS

TRAVAIL DE NUIT

Possibilité de demander un changement d'affectation pendant sa grossesse, pour un passage sur un poste de jour.

Augmentation du risque de fausse-couche, d'accouchement prématuré et de petit poids de l'enfant à la naissance